

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0129 - Arrêté portant désignation de Madame Dalila KHORBI, Huitième adjointe au Maire déléguée à la Sécurité et à la prévention spécialisée, en qualité de correspondante incendie et secours

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-1 et suivants et D. 731-14,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

Considérant qu'en l'absence d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le Maire doit désigner un correspondant incendie et secours,

Considérant que le correspondant incendie et secours est chargé de missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal,

Considérant que le Maire peut lui confier des missions spécifiques,

Considérant qu'il convient de désigner le correspondant incendie et secours de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Dalila KHORBI, Huitième adjointe au Maire déléguée à la Sécurité et à la prévention spécialisée, est désignée en qualité de correspondante incendie et secours de la commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 2 : À ce titre, Madame Dalila KHORBI, Huitième adjointe au Maire déléguée à la Sécurité et à la prévention spécialisée est chargée des missions suivantes :

- D'informer et de sensibiliser des habitants et les membres du conseil municipal sur les questions de sécurité civile ;
- De participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et secours qui relève de la commune ;

Procédé de dépôt en ligne
095-219504248-20260325-ARR26_0129-AI
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

- De concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- De concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- De concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions, Madame Dalila KHORBI, Huitième adjointe au Maire déléguée à la Sécurité et à la prévention spécialisée rendra compte à Monsieur le Maire des missions exercées et informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'elle mène dans son domaine de compétence.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil et notifié à l'intéressée.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

30 mars 2026